

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT FERMETURE DES ECOLES PRIMAIRES EN**  
**RAISON DE LA CANICULE**

**LE MAIRE DE LOCOAL-MENDON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

**Vu** le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge canicule à compter du 22/06/2026, et le communiqué de la Préfecture recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

**Considérant** que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et des personnels, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles Hugues Aufray et Notre Dame des Fleurs ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Locoal-Mendon et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, les locaux scolaires des écoles Hugues Aufray et Notre Dame des Fleurs seront fermés :

- **Le Jeudi 25/06/2026 toute la journée**

Pendant cette période, aucun élève ne peut être accueilli dans les locaux mentionnés au présent article.

Les parents sont invités à garder leurs enfants à domicile autant que possible.

Un service minimum d'accueil sera mis en place dans le pôle enfance sur inscription via le portail Carte +, et dans la limite des places disponibles.

Les activités périscolaires du matin (ouverture à 7h30) sont maintenues dans le pôle enfance. Les activités périscolaires du soir termineront à 18h (au lieu de 18h45).

La cantine sera ouverte le midi pour les enfants présents. Un repas froid sera servi.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichage de l'école et/ou publié sur le site internet de la Commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (lettre d'information aux familles, affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT FERMETURE DES ECOLES PRIMAIRES EN**  
**RAISON DE LA CANICULE**

**ARTICLE 3**

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, les directeurs des écoles et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Locoal-Mendon, le 23 juin 2026,

**Jean-Maurice MAJOU**  
Maire de Locoal-Mendon

